



Programme Opérationnel National FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole 2014-2020

APPEL A PROJETS FSE – REACT UE **Conseil Départemental des Côtes D'Armor**

CADRE D'INTERVENTION
Programmation FSE 2014-2022

Axe Prioritaire 5
Mise en œuvre des crédits REACT

Objectif spécifique 5.13.1.1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site « Ma démarche FSE »

<https://ma-demarche-fse.fr>

Préalablement au dépôt de la demande vous pouvez contacter les services du Conseil Départemental pour tout complément d'information



Contact : Maryline MARQUER, coordinatrice FSE
02 96 77 68 79 – maryline.marquer@cotesdarmor.fr

Date limite de dépôt des candidatures : mercredi 1^{er} juin 2022

I/ REACT UE, c'est quoi ?.....	page 3
II/ Contexte.....	page 4
III/ Types d'actions concernées.....	page 6
IV/ Conditions d'éligibilité.....	page 9
V/ Participation du FSE.....	page 10
VI/ Modalités de réponse à l'appel à projets.....	page 10
VII/ Annexes : règles, obligations et critères de sélection FSE.....	page 11
VIII/ Suivi des indicateurs FSE relatifs aux participants.....	page 15

APPEL A PROJETS – FSE « REACT UE »

Conseil Départemental des Côtes D'Armor

Cahier des Charges

I/ REACT UE, c'est quoi ?

Afin de favoriser la réparation des dommages issus de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et dans le but de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, l'Union européenne a alloué un soutien supplémentaire aux programmes en cours de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU », à l'échelle de l'Union européenne.

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor, en tant qu'organisme intermédiaire pour la gestion déléguée de crédits FSE sur la période du programme national FSE 2014-2020, est responsable de la mise en oeuvre du dispositif REACT-EU sur son territoire.

Le présent appel à projets relève de l'axe 5 et de l'objectif spécifique 5.13.1.1 « Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion » du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020.

En cohérence avec la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Conseil départemental des Côtes d'Armor souhaite, en prenant appui sur les fonds REACT, participer activement à l'atténuation des effets économiques et sociaux dus à la crise sanitaire sur son territoire et favoriser ainsi une reprise durable de l'économie.

Ce soutien européen, à hauteur de 100 % du coût des dépenses éligibles, pourra être positionné à la fois sur des projets internes portés directement par la collectivité et des projets externes.

Au regard des exigences de calendrier détaillées ci-après, il convient de favoriser les dispositifs permettant une mobilisation rapide des fonds.

Les actions soutenues par le dispositif dédié REACT UE ne peuvent entrer dans le champ d'application du futur programme opérationnel national FSE+ 2021-2027.

II/ CONTEXTE

Au 1er trimestre 2021, en Bretagne, le taux de chômage localisé est quasiment stable (+ 0,1 point), à 6,6% de la population active, après le recul de 1,2 point du trimestre précédent. En France, le taux de chômage se situe à 8,1%.

En Bretagne comme au niveau national, il est proche de son niveau d'avant crise au quatrième trimestre 2019.

Le taux de chômage varie peu dans les quatre départements bretons. A 6,2%, il est inférieur en Ille-et-Vilaine à celui des trois autres départements où il évolue entre 6,8% dans le Finistère et le Morbihan et 6,9% dans les Côtes-d'Armor.

La Bretagne reste au premier rang des régions ayant le plus faible taux de chômage, devant la Bourgogne-Franche-Comté, et la Corse (6,8%).

Au 1er trimestre 2021, l'évolution du taux de chômage est de faible ampleur dans l'ensemble des zones d'emplois du Département des Côtes d'Armor. La zone d'emploi de Guingamp affiche toutefois le plus haut taux de chômage en Bretagne, à 7,8%. La zone d'emploi de Lamballe Armor connaît le plus faible taux de chômage sur le département et la région, soit 5,2%.

Le rythme de progression du chômage global est à la baisse, mais reste marqué par de fortes disparités entre les publics impactés.

Au 30 octobre 2021, 9 773 foyers costarmoricaains bénéficiaient du Rsa, soit une variation annuelle de -10,16 % par rapport au 30 octobre 2020. La situation est différente selon les territoires du département, car il est constaté un nombre plus important de bénéficiaires du RSA sur les secteurs de Guingamp, Paimpol, Rostrenen et Saint-Brieuc.

Les acteurs de l'insertion constatent en revanche une forte dégradation des situations de pauvreté et de précarité du fait de la crise sanitaire et économique. Les ménages les plus fragiles s'installent dans la précarité, avec des impacts notamment en termes de santé (baisse du recours aux soins, restrictions alimentaires). Derrière les données de reprise économiques se dresse un tableau plus défavorable pour les individus et ménages en difficultés.

Cette situation est révélatrice du besoin de soutien et de renforcement des dispositifs existants sur l'accompagnement social et professionnel des publics éloignés de l'emploi et/ou en situation d'exclusion.

Le Conseil Départemental s'est engagé depuis de nombreuses années, aux côtés de ses partenaires du Service de l'Emploi et des acteurs de l'insertion (notamment ceux de l'Insertion par l'Activité Économique), dans un travail d'accompagnement renforcé prenant en compte les deux dimensions complémentaires de l'insertion économique et sociale.

III / TYPES D' ACTIONS CONCERNÉES

Le présent appel à projet concerne la mise en œuvre de la nouvelle initiative React UE sur le territoire des Côtes d'Armor, avec pour objectif prioritaire, la réparation des dommages issus de la crise économique et sociale engendrée par la pandémie de COVID-19.

A ce titre, sont visées des actions développant un accompagnement socioprofessionnel et technique renforcé et individualisé pour des personnes en situation d'exclusion, le but de cet accompagnement étant le retour vers l'emploi, l'insertion durable et la sortie de la pauvreté. Ces actions vont dans le sens d'un parcours sécurisé, personnalisé et globalisé. Les objectifs sont :

- Diagnostiquer les problématiques socioprofessionnelles
- Accompagner les publics de façon adaptée et individualisée
- Mettre en place des démarches permettant la mobilisation vers l'emploi
- Accompagner les publics vers l'acquisition et/ou le renforcement de compétences transférables

Les moyens mobilisés sont des moyens humains faisant référence aux métiers de l'accompagnement social, socioprofessionnel et technique.

L'appel à projet spécifique, alimenté exclusivement par les crédits REACT UE, sera décliné sur la base des 4 dispositifs suivants :

Dispositif n°1 : Renforcement de l'évaluation des besoins et orientation des Brsa

Dispositif n°2 : Appui aux initiatives innovantes en faveur du retour à l'emploi durable

Dispositif n°3 : Soutien des parcours d'insertion socio-professionnelle des personnes précarisées éloignées de l'emploi

Dispositif n°4 : Accompagnement socio-professionnel renforcé auprès des personnes orientées en accompagnement global

Les actions sont au profit de toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités de retour à l'emploi durable. (Bénéficiaires des minima sociaux, demandeurs d'emploi de plus d'un an, inactifs, travailleurs handicapés).

Elle s'adresse plus spécifiquement aux primo-bénéficiaires du RSA, dont la situation s'est fortement dégradée à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

Dispositif n°1 : **Renforcement de l'évaluation des besoins et orientation des Brsa**

Les actions visent les objectifs suivants :

- De manière générale, augmenter le nombre de parcours intégré d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées
- Raccourcir les délais de mise en parcours des allocataires
- Cadencer les parcours et réduire les traitements administratifs des situations
- Amorcer rapidement un parcours d'insertion des nouveaux entrants dans le dispositif RSA

Les opérations soutenues privilégieront un diagnostic pluridisciplinaire et partagé, dans une optique de prise en compte de la situation globale de la personne.

Typologies d'actions : diagnostic des problématiques sociales et professionnelles rencontrées par le public cible, actions d'orientation et de prescription vers des parcours individualisés et renforcés vers l'emploi permettant de trouver des solutions adaptées aux problématiques rencontrées par les publics cibles, élaboration d'outils ingénierie des parcours d'accompagnement (analyse des profils, orientation, partages des diagnostics, articulation entre étapes et acteurs de l'insertion), mise en place d'outils d'identification et d'évaluation des besoins pour la définition de parcours, mise en place d'outils de communication/ vulgarisation des parcours ...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion : acteurs publics (collectivités territoriales et locales), SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

Dispositif n°2 : **Appui aux initiatives innovantes en faveur du retour à l'emploi durable**

Les actions visent les objectifs suivants :

Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, formule innovante pour soutenir les personnes privées d'emploi dans leur parcours d'insertion et l'accès à l'emploi durable. Les projets validés au niveau national sont susceptibles de faire l'objet d'un financement européen sur le volet ingénierie/ animation/ suivi des bénéficiaires qui intègrent les Entreprises à But d'Emploi.

Ces actions doivent permettre l'émergence de projets porteurs de réponses nouvelles et innovantes à des besoins émergents sur le territoire des Côtes d'Armor.

Le dispositif vise également tout type d'innovations concernant tant le service rendu que les modalités de mise en œuvre de l'action (mode de construction de parcours d'insertion, technique d'accompagnement, implication des bénéficiaires, mobilisation et coordination des acteurs), ingénierie territoriale...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre d'insertion : acteurs publics (collectivités territoriales et locales), employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

Dispositif n°3 : Soutien des parcours d'insertion socio-professionnelle des personnes précarisées éloignées de l'emploi
--

Il s'agit d'actions rentrant dans le cadre d'un accompagnement socioprofessionnel renforcé et individualisé des personnes en situation d'exclusion, le but de cet accompagnement étant l'insertion durable dans l'emploi. Ces actions vont dans le sens d'un parcours sécurisé, personnalisé. L'adaptation au besoin, au profil et à la situation du bénéficiaire est essentielle.

Elles se traduisent également par toutes mesures permettant de lever les freins sociaux et professionnels des publics cibles. Ces actions portent notamment sur l'accès aux droits, la mobilité, la santé, la gestion budgétaire, le logement, l'accès à la culture et au sport, l'inclusion numérique...

Typologies d'actions : dispositifs d'insertion par l'activité économique innovant, accompagnement socio-professionnel renforcé, aide à la reconversion, accompagnement au renforcement et développement de compétences, actions de remobilisation des personnes sans solution dans son parcours d'insertion, les actions de soutien aux solutions de garde d'enfants pour les parents en difficulté d'insertion socio-professionnelle...

Porteurs de projets potentiels : Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion : acteurs publics (collectivités territoriales et locales), SIAE, employeurs, partenaires sociaux et branche professionnelle, associations.

Dispositif n°4 : Accompagnement socio-professionnel renforcé auprès des personnes orientées en accompagnement global

Les actions visent les objectifs suivants :

Favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en travaillant parallèlement sur les problématiques sociales et professionnelles grâce à l'intervention simultanée et coordonnée d'un travailleur social du Conseil départemental et d'un conseiller Pôle emploi.

Émargent plus spécifiquement sur ce dispositif les actions permettant de soutenir un accompagnement renforcé via un référent unique sur les différentes étapes constitutives du parcours.

Les modalités d'accompagnement conjoint du travailleur social et du conseiller Pôle emploi sont les suivantes :

- Le conseiller Pôle emploi accompagne le demandeur d'emploi dans sa recherche d'emploi
- Le travailleur social mobilise les outils et dispositifs du Département pour informer et accompagner le demandeur d'emploi sur le plan social en fonction des difficultés identifiées.

Porteurs de projets potentiels : le Conseil départemental des Côtes d'Armor.

IV/ CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Porteurs de projets

Sont concernés par cet appel à projet : tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion et en particulier : les collectivités territoriale et locales, les structures de l'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions à la levée des freins sociaux, les employeurs, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les associations œuvrant sur le champ de l'insertion des publics en difficultés très éloignés de l'emploi ou en situation d'exclusion.

Type de projet

Les opérations d'appui aux personnes seront privilégiées et les opérations d'appui aux structures limitées. Une cohérence entre les politiques d'intervention de l'État et celles du Département sera recherchée, concernant les publics cibles et la nature des opérations. Le FSE ne cofinance pas le fonctionnement des structures mais les projets menés par celles-ci.

Durée de projets

La date de démarrage des opérations devra se situer entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2022. La date limite de réalisation des opérations est fixée au 30 juin 2023.

Prise en compte des priorités transversales européennes

Les projets présentés seront notamment analysés au regard de leur impact sur les priorités transversales de l'Union Européenne :

- Égalité entre les femmes et les hommes ;
- Développement durable ;
- Égalité des chances et non-discrimination.

Publics éligibles

Les publics éligibles aux opérations potentiellement bénéficiaires du concours du FSE sont "*toute personne en situation, ou en menace, de pauvreté et confrontée à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilité de retour à l'emploi durable*" : les allocataires du revenu de solidarité active, les bénéficiaires de l'Allocation Solidarité Spécifique, les demandeurs d'emploi de plus d'un an, les inactifs. Le public cible peut être différent en fonction des dispositifs compte tenu des lignes de partage avec l'autorité de gestion du FSE.

Au-delà de statuts administratifs, d'autres publics font l'objet de difficultés majeures pour s'insérer tels que les gens du voyage, les réfugiés politiques, les publics migrants, les travailleurs handicapés et les habitants des quartiers de la politique de la ville, et feront l'objet d'une attention soutenue.

Périmètre géographique

Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout ou partie du Département des Côtes d'Armor.

V / PARTICIPATION DU FSE

Les crédits REACT UE, déclinés au titre du Plan de relance européen, constituent un levier important puisque, contrairement au principe de cofinancement habituel, ils peuvent venir financer les projets jusqu'à 100 % des dépenses éligibles présentées.

Une attention particulière est portée aux actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet de levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun.

VI / MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJETS

Les réponses au présent appel à projets doivent uniquement être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

<https://ma-demarche-fse.fr>

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée au 1^{er} juin 2022.

Passé ce délai, le bénéficiaire ne pourra plus déposer de dossier dans MDFSE qui bloquera tout dépôt.

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La cellule FSE du département se tient à disposition des opérateurs pour faciliter la saisie de leur demande en ligne. Pour ce faire, l'opérateur peut, dès le début de sa saisie « autoriser l'accès du dossier au gestionnaire FSE ».

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projet. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plate-forme pour saisir ensuite la demande de subvention.

Les dossiers déposés sur le portail « ma démarche fse » seront instruits par la Cellule FSE du Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Le dossier est considéré recevable lorsque toutes les pièces nécessaires à son instruction sont fournies, cela ne garantit pas son financement. Après instruction par la Cellule FSE, le dossier est présenté à la Commission Régionale de Programmation Européenne, comité consultatif co-présidé par le Conseil Régional et l'Etat. Enfin c'est la Commission Permanente du Département, instance exécutive, qui validera définitivement le périmètre et le plan de financement du dossier.

VII / ANNEXES : RÈGLES, OBLIGATIONS ET CRITÈRES DE SÉLECTION FSE

SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Règle d'éligibilité et de justification des dépenses

Conformément aux règlements européens et nationaux, les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- ✓ Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme. Dans le cadre de l'instruction du projet, la cellule FSE peut ainsi être amenée à écarter des dépenses notamment si le lien à l'opération n'est pas clairement défini ou bien si elles ne sont pas éligibles conformément à l'arrêté du 17 mars 2021 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- ✓ Les frais généraux des structures sont pris en compte dans les charges indirectes
- ✓ La mise en concurrence des dépenses de fonctionnement et des prestations devra être justifiée au moment du dépôt du dossier si la dépense est engagée à cette date
- ✓ Les dépenses doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables probantes. Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention

Critères de sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse de l'opération se fait selon les critères suivants:

- L'éligibilité temporelle, géographique et du public visé par l'opération au regard du présent appel à projet ;
- La vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- La capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- La capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de la subvention FSE ;
- La compatibilité avec le régime d'encadrement des aides d'État ;

- La capacité de l'opérateur à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La capacité de l'opérateur à répondre aux obligations communautaires : communication, règles de mise en concurrence et de passation des marchés publics, suivi des participants.
- Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des grands principes soutenus par l'Union européenne, et plus particulièrement les objectifs de l'axe 5 du PON FSE relatif à la mise en œuvre de REACT UE.

Enfin, sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement ;
- Le caractère original et innovateur du projet ;
- L'effet levier pour l'emploi ;
- Le caractère anticipatif de lutte contre les situations de pauvreté et d'exclusion sociale.

RÈGLES APPLICABLES SUR LE PROGRAMME 2014-2020

Recours aux outils de forfaitisation des coûts

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier des dépenses indirectes à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement etc...), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire liée aux différents niveaux de contrôle.

La forfaitisation des coûts vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à sécuriser ce type de dépenses. Elle est obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 100 000 €.

La réglementation communautaire introduit trois options de coûts forfaitaires :

**Forfait de 15 %* : appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un montant forfaitaire de coûts indirects ;

**Forfait des 20 %* : ce taux forfaitaire n'est possible que pour les opérations inférieures à 500 000 € en coût total sur 12 mois. Ce forfait n'est pas applicable pour les opérations dont le projet se confond avec l'intégralité de l'activité de la structure pour la période considérée. Il est calculé sur l'assiette des dépenses directes de l'opération hors frais de prestations externes.

**Forfait de 40 %* calculé sur la base des dépenses directes de personnel, il permet de couvrir l'ensemble des coûts restants directs et indirects.

L'utilisation des taux forfaitaires n'exonère pas le porteur de projet de procéder à une mise en concurrence pour les achats de biens, fournitures et services.

Il appartient au service instructeur de décider de l'application du forfait le plus adéquat et pertinent au regard de la nature du projet et des dépenses engagées.

Les modalités de suivi et de recueil des informations auprès des participants

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE.

Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, tout porteur de projet, bénéficiaire du FSE est désormais responsable de la saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants. Il doit ainsi obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant.

Un module de suivi spécifique permet de saisir les données de chaque participant. Le défaut de saisie constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Obligations de publicité et de communication

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du FSE doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Concrètement, l'emblème de l'Union européenne doit être apposé sur l'ensemble des supports de communication. Sont concernés tous les documents importants de votre projet : courrier, signature Internet d'e-mail, brochures de présentation du projet, dossier de presse, formulaire d'inscription, feuille d'émargement, etc.

Pour les projets financés par le dispositif REACT-UE, la mention « Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19 » doit apparaître, comme suit :



Ce projet est
cofinancé par
le Fonds social
européen dans le
cadre de la réponse
de l'Union à la
pandémie de
COVID-19

Les porteurs de projet sélectionnés doivent s'assurer que les participants à l'opération ont été informés du financement de l'opération par le Fonds social européen.

- mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment : Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points ci-dessus. Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

Si vous disposez d'un site Internet : vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus d'informations ci-après : <http://www.fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication-et-de-publicite-programme-2021-2027>

ASSISTANCE DE LA CELLULE FSE

La cellule FSE du département des Côtes d'Armor se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.

Contact :

Cellule FSE

Service Europe et International

Maryline Marquer Tél : 02.96.77.68.79

Mail : maryline.marquer@cotesdarmor.fr

PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Le porteur de projet a l'obligation de saisir les données sur les participants au projet dans le dispositif "Ma démarche FSE". Ces données identifient nominativement les personnes concernées. Ce traitement est soumis au Règlement général de protection des données (RGPD) (UE 2016/679) et à la Loi n°78-16 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2018.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données, tout usager a le droit :

- de s'opposer au profilage
- de demander la limitation du traitement
- d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (en France : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07 – Téléphone : 01 53 73 22 22 <https://www.cnil.fr>)

VII/ SUIVI DES INDICATEURS FSE RELATIFS AUX PARTICIPANTS

1) Liste des indicateurs entités réglementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs réglementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n °1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs réglementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	<u>chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</u>	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	<u>chômeurs de longue durée</u>	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	<u>Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)</u>	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	<u>Personnes inactives ne suivant ni études ni formation</u>	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	<u>Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*</u>	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	<u>Moins de 25 ans</u>	Date de naissance
CO07	<u>Plus de 54 ans*</u>	Date de naissance
CO08	<u>Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*</u>	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	<u>Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)</u>	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	<u>Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)</u>	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	<u>Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)</u>	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	<u>Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)</u>	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	<u>Personnes handicapées</u>	En situation de handicap
CO17	<u>Autres personnes défavorisées</u>	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	<u>Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement</u>	Sans domicile fixe
CO19	<u>Personnes venant de zones rurales</u>	Calcul à partir de la commune du participant

Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	<u>Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation</u>	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	<u>Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation</u>	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR03	<u>Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation</u>	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	<u>Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</u>	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	<u>Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation</u>	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	<u>Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation</u>	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	<u>Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)</u>	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	<u>Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation</u>	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	<u>Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation</u>	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles dont le non renseignement peut entraîner l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les États membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
Numéro	X
Nom	X
Prénom	X
Date de naissance	X
Sexe	
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
Coordonnées du participant	
Adresse complète	X
Code postal – Commune	X
Code INSEE	X
Téléphone fixe	X
Téléphone portable	X
Courriel	Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Coordonnées du référent	
Nom	Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une
Prénom	

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs réglementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : <ul style="list-style-type: none">- Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle- Evaluation et études- Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : <ol style="list-style-type: none">1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources2 - Innovation sociale3 - Améliorer la compétitivité des PME4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication6 - Non-discrimination7 - Égalité entre les hommes et les femmes8 - Sans objet

Code 6 : Activité « économique »	<ul style="list-style-type: none"> 1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels 22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPV, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	<p>Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée</p> <p>Nombre de participants inactifs</p> <p>Nombre de participants de plus de 54 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V</p> <p>Nombre de femmes de moins de 25 ans</p> <p>Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville</p> <p>Nombre de femmes sortant du CLCA</p>	<p>Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation</p> <p>Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention</p> <p>Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation</p>

PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation

	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre